

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_29

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –  
ARTISANAT – DEVELOPPE  
DURABLE****CREATION DU SENTIER DE  
GRANDE RANDONNEE  
(GR 342)****CONVENTION  
D'AUTORISATION DE  
PASSAGE, DE BALISAGE ET  
D'ENTRETIEN A CONCLURE****APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240318-DCM\_2024\_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024  
Affichage : 19/03/2024

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CREATION DU SENTIER DE GRANDE RANDONNEE (GR 342)  
CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE,  
DE BALISAGE ET D'ENTRETIEN  
A CONCLURE - APPROBATION**

Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, des paysages et des déplacements, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la création de réseaux de parcours pédestres, la Fédération Française de Randonnée pédestre de la Loire a proposé à Roannais Agglomération la création d'un sentier de grande randonnée, dénommé GR 342, adapté à la pratique de la randonnée non motorisée des chemins ruraux et des voies communales.

Atout supplémentaire au développement du tourisme de pleine nature, cet itinéraire reliera la gare de Montluçon à la gare de Roanne, via la ville de Vichy.

Traversant le nord du département de la Loire, il s'alignera sur le chemin de Saint-Martin et croisera le GR 765 qui relie Cluny au Puy-en-Velay.

Roannais Agglomération est partie prenante dans la réalisation de cet itinéraire et apporte son soutien financier nécessaire au balisage et à la promotion numérisée de cette randonnée pour une durée de 5 ans, via une rando-fiche intitulée « Sur les pas de Saint Martin de Tour ».

Pour le département de la Loire, le tracé sera balisé en blanc et rouge dans les deux sens de la gare de Roanne à la Verrerie, Saint-Rirand.

Cependant, pour que ce parcours homologué soit entériné par la Fédération Française de Randonnée, il convient d'obtenir l'accord des communes traversées.

Pour ce faire, la Fédération Française de Randonnée propose de passer une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage afin de définir les engagements de chacun.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien à passer entre la Fédération Française de la Randonnée pédestre Loire et la commune,

2°) autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Martine SCHMÜCK

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN